

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il me faudrait une trop grande partie de la période des questions pour expliquer tout cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: J'espère que le député a fait attention à ce qu'il disait quand il a parlé du coût pour les provinces. J'espère aussi qu'il a bien écouté ce que j'ai toujours dit, soit que le prix des produits pharmaceutiques n'augmentera pas d'un cent.

M. Frith: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Andre: S'il y réfléchit un instant, il comprendra peut-être.

M. Frith: Vous ne comprenez pas le projet de loi.

M. Rossi: Vous ne l'avez jamais compris.

* * *

[Français]

L'ÉNERGIE

LA DÉRÈGLEMENTATION—ON DEMANDE SI LES CONSOMMATEURS QUÉBÉCOIS BÉNÉFICIERONT DE LA BAISSÉ DES PRIX DU GAZ NATUREL EN MÊME TEMPS QUE LES AUTRES PROVINCES

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Celui-ci annonçait le 1^{er} novembre dernier la dérèglementation du prix du gaz naturel, arguant que cela serait bénéfique pour les consommateurs du Canada.

Le secrétaire parlementaire peut-il assurer la Chambre que les industries manufacturières et les consommateurs québécois bénéficieront de la baisse des prix du gaz naturel en même temps que les autres provinces?

[Traduction]

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, la dérèglementation est entrée en vigueur le 1^{er} novembre, permettant à l'acheteur et au vendeur de négocier librement le prix du gaz naturel sans intervention gouvernementale. Cet accroissement de la concurrence et de l'offre devrait valoir à tous les consommateurs canadiens des prix moins élevés, et aux producteurs des conditions meilleures.

* * *

L'AGRICULTURE

L'EFFICACITÉ DES PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, qui sait que de nombreux agriculteurs d'Eston, en Saskatchewan, essaient depuis cinq ans d'obtenir un million de dollars en dommages-intérêts de Dow Chemical en raison de l'emploi du

Privilège—M. Domm

produit chimique Tordon 202C, qui s'est révélé inefficace et dommageable à leurs récoltes. En 1980 Dow Chemical déclarait que le problème semblait venir de ce que sa formule, même en application intensive, ne combattait pas adéquatement le colza spontané, le tabouret des champs ou la moutarde sauvage.

Qu'est-ce que le ministre entend faire pour assurer un contrôle plus sûr des produits chimiques agricoles qui ne répondent pas à ce qu'en dit leur publicité?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je prends au sérieux la question du député. Je la considère surtout comme une sorte de remontrance. Je dois avouer que je ne suis pas bien au courant des détails de cette affaire. Voilà une instance qui n'est pas faite tellement souvent. Je sais qu'il y avait une série de problèmes avant que le gouvernement ne décide de changer l'étiquetage des produits chimiques. Cela a supprimé et atténué bon nombre de problèmes.

ON DEMANDE QUE LE MINISTÈRE EXAMINE LES PLAINTES DES AGRICULTEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le ministre peut-il nous dire s'il est disposé à faire des changements afin que les plaintes formulées par les agriculteurs au sujet des produits chimiques agricoles puissent être examinées et évaluées par son ministère, plutôt que d'obliger les agriculteurs à entamer de très coûteuses procédures judiciaires contre d'énormes multinationales?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, pour répondre brièvement à cette question, oui. Nous sommes toujours désireux d'améliorer les politiques et les programmes. Dans le cas présent, il se peut fort bien que cela exige une modification à la loi concernée. Nous allons nous pencher là-dessus. En tout cas je réponds par un oui catégorique à la question du député.

M. le Président: Je voudrais aviser les députés que j'ai reçu préavis de plusieurs questions de privilège, dont nous allons débattre maintenant.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS—LA DÉCISION DU COMITÉ CONCERNANT DES MESURES QUI FONT L'OBJET D'UN VOTE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, ma question de privilège touche tous les députés et elle concerne la nature même de notre Parlement. Les raisons données à la Chambre et à la presse pour rejeter diverses mesures d'initiative parlementaire en tant qu'affaires faisant l'objet d'un vote, m'empêchent dans une large mesure de bien représenter mes électeurs et retirent du même coup au Parlement un droit qu'il a toujours eu. Cela va directement à l'encontre du paragraphe 96(1) du Règlement.